

 <p>Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur</p>	DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS/DÉPARTEMENT DE L'OFFRE HOSPITALIÈRE/SERVICE AUTORISATIONS, CONTRACTUALISATIONS ET COOPÉRATION	
	PROCES-VERBAL CSOS 02/05/2023	
	VF 20/09/2023	

Participants :

Liste des présents : (cf liste émargement)

Direction de l'organisation des soins :

Anthony Valdez
Stéphanie Gathion
Myriam Humblot
Cécile Cam-Scialesi
Leila Lazreg

1. Ouverture de séance

*La séance est ouverte à **9 h 15** sous la présidence de Monsieur François VALLI.*

Le président fait un rappel des règles du quorum.

En ouverture de séance, 28 membres ont émargé et 6 procurations ont été enregistrées.

Le président rappelle que, conformément à la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et à la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires :

- « constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » ;
- dans une situation de conflit d'intérêts, « les membres des collèges d'une autorité administrative indépendante ou d'une autorité publique indépendante s'abstiennent de siéger ou, le cas échéant, de délibérer ».

Par conséquent, toute personne qui se trouverait en situation de conflit d'intérêts lors de l'appel d'un dossier devra s'abstenir de siéger lors de l'examen du dossier et ne participera ni aux débats, ni au vote.

Le déroulé de la séance du jour est présenté aux membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS).

2. Examen des dossiers portés à l'ordre du jour

2023 A 026	Demande d'avis de la CSOS sur les zones du schéma régional de santé conformément à l'article R.1434-32 du Code de la santé publique.	ARS PACA
---------------	--	----------

Rapporteur en séance : Stéphanie Gathion

Stéphanie Gathion présente le dossier. Conformément à la réglementation, la CSOS est sollicitée pour recueillir son avis sur les zones du schéma régional de santé. Ces zones déterminent le périmètre géographique d'implantation et d'octroi des activités de soins et équipements matériels lourds. Une note a été envoyée aux membres de la CSOS afin de préciser la détermination des zones envisagées par le Directeur général de l'ARS.

La proposition consiste à maintenir le découpage existant, à savoir la zone régionale (PACA), pour les activités de soins relevant jusqu'à présent du schéma interrégional de santé : chirurgie cardiaque, neurochirurgie, traitement des grands brûlés, greffes d'organes & greffes de cellules hématopoïétiques et l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie.

Toutes les autres activités de soins qui relèvent historiquement du SRS-PRS ou sont créées par la réforme des autorisations sanitaires relèveraient de la zone du département.

Enfin, il est proposé au niveau des laboratoires de biologie médicale de retenir la même zone que jusqu'à présent, à savoir le département.

François Valli invite les membres à poser leurs questions et détaille la procédure de vote à distance.

Jean-Marc Minguet demande si la zone géographique correspond au département ou au GHT (Groupement Hospitalier de Territoire) car cela peut comporter des différences, comme le département des Hautes-Alpes par exemple.

Stéphanie Gathion répond qu'il s'agit du département.

François Valli rappelle que le document transmis comporte une coquille, déjà précisée par email. L'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie relève de la zone régionale et non départementale.

Alice Barès Fiocca trouve la rédaction de l'avis de qualité. La repartition proposée est pertinente. Néanmoins, elle intervient en lien avec le paragraphe de la page 3 du document présenté indiquant que « *La démographie des professionnels de santé et leur répartition s'inscrit généralement dans une logique régionale. Son niveau et son évolution constituent des variables dont il conviendra à prendre en compte pour planifier l'offre* ».

Elle indique que, dans certains groupes de travail du PRS 3, le sujet de l'évolution des ressources soignantes peut aboutir à une non reconnaissance des besoins de santé de la population et/ou à l'ajout de conditions d'implantation. C'est le cas de la notion d'« isolement géographique » des USIP non adossées pour des établissements demandant une simple mise en adéquation car ayant déjà les ressources soignantes, l'activité et assurant dès lors une réponse effective aux besoins de santé de la population.

François Valli clôt le vote.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 31
Favorables : 30
Défavorables : 0
Abstention : 1

Avis de la CSOS : Favorable

Intervention après le vote :

Bernard Malaterre indique que la reprise de la zone régionale pour les anciennes activités du schéma interrégional n'appelle pas de remarque.

Cependant, il évoque des difficultés d'interprétation au sujet de la répartition sur les six territoires pour certaines activités telles que la réanimation néo-natale, les SMR « brûlés », les cyclotrons et certaines activités de génétique qui font partie d'une planification régionale. Il se demande si le cadre départemental est un cadre de suivi territorialisé ou s'il est le lieu de mesure des besoins et d'expression des besoins. Si l'on raisonne sur le schéma comme outil de planification, le zonage par département est pertinent mais si l'on raisonne en termes de parcours, le traitement des grands brûlés fait l'objet d'une planification régionale et il devrait en être de même pour les SMR spécialisés, alors qu'en l'espèce on revient sur le cadre départemental. On fait ainsi cohabiter deux approches.

Il est d'avis de rester dans un cadre régional pour la prise en compte de certains besoins, mais de suivre leur mise en œuvre à l'échelon départemental.

Approbation du PV de la CSOS du 28 février 2023

François Valli demande si les participants souhaitent s'exprimer concernant le procès-verbal de la CSOS du 28 février 2023.

Alice Barès-Fiocca propose une modification à la page 5 du PV : « *à défaut, cela fragiliserait la notion de besoin exceptionnel* » au lieu de « *il n'apparaît plus nécessaire de créer un besoin exceptionnel* ».

François Valli prend en compte la modification proposée par Alice Barès-Fiocca.

M. François VALLI, président, procède au vote concernant l'approbation du procès-verbal de la CSOS du 28/02/2023 :

Votants : 32
Favorables : 30
Défavorables : 0
Abstentions : 2

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2023 est adopté avec 30 voix favorables sur 32 votants.

2023 A 018	Demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour	SA POLYCLINIQUE SAINT JEAN 92- 94 Avenue du Dr Maurice Donat 06800 CAGNES-SUR-MER FINESS EJ : 06 000 023 9	HOPITAL DE JOUR PSYCHIATRIQUE Avenue de la Roseraie 06800 CAGNES-SUR- MER FINESS ET : à créer
-----------------------	---	---	--

Instructeur et rapporteur en séance : Pol-Henri Guivarc'h

François Valli appelle les membres de la CSOS à faire connaître leurs conflits d'intérêts éventuels.

Bastien Ripert, directeur du CH d'Antibes, se signale. Le Centre hospitalier d'Antibes gèrera le secteur psychiatrique de Cagnes-sur-Mer et récupèrera le secteur de l'hôpital de jour du CH de Sainte-Marie d'ici fin 2025. Il est donc directement concerné par ce projet d'hôpital de jour.

Bastien Ripert se déconnecte pour laisser les membres débattre et délibérer.

Pol-Henri Guivarc'h présente le dossier.

Interventions :

Alice Barès-Fiocca indique que ce rapport est clair et démontre un besoin. Elle précise qu'il y a une sous-offre en psychiatrie HDJ dans la zone géographique concernée. Le besoin de santé est confirmé par le PRS de 2018. Cette demande n'est pas déposée pour la première fois et a déjà fait l'objet de deux refus. Concernant les orientations générales du PRS 2018-2023 relatives aux implantations de psychiatrie (partie « adaptation et complémentarité de l'offre de psychiatrie pour adultes au niveau régional »), il ne faut pas confondre orientations générales et objectifs du schéma d'organisation des soins. Les objectifs, opposables, doivent répondre aux besoins de la population en termes d'offre de soins, garantir l'amélioration de l'état de santé et réduire les inégalités d'accès aux soins. Cette demande répond à ces objectifs.

C'est à l'ARS de démontrer qu'un projet est incompatible avec les objectifs du schéma régional de santé. Or, des créations ont été réalisées sans redéploiement partiel autorisé (exemple récent : Edouard Toulouse). Le fait qu'il existe un hôpital de jour sectoriel rattaché au CH Sainte-Marie n'entraîne pas d'incompatibilité. Les conditions d'autorisation, notamment pour la psychiatrie, n'impose pas que le demandeur d'une autorisation de psychiatrie en hospitalisation de jour soit également détenteur d'une autorisation de psychiatrie en hospitalisation complète.

La notion de structuration de la coopération avec d'autres établissements n'est pas une condition de conformité de la demande au sens du droit des autorisations.

Pascal Lamaury rappelle la pénurie actuelle de médecins psychiatres. Il craint que cela n'entraîne une sollicitation des psychiatres exerçant à différents endroits et se demande si le recrutement de psychiatres supplémentaires est réellement envisageable dans cet établissement.

Pol-Henri Guivarc'h répond que l'un des intérêts de ce projet est d'amener des psychiatres libéraux à prendre en charge des patients qui ont besoin d'être pris en charge dans un hôpital de jour et qui, pour des raisons d'accessibilité et peut-être également d'image du service public, ne veulent pas s'y faire suivre. Le Dr Guivarc'h, en tant que référent pour la psychiatrie pour les Alpes-Maritimes, voit dans ce projet la possibilité de renforcer l'ensemble des structures.

Sébastien Adnot estime que toute offre de soins supplémentaire en psychiatrie est la bienvenue car l'offre de psychiatrie publique est saturée avec des délais de prise en charge très longs. Le PRS arrive à son terme en 2023, il pense que le prochain PRS va mettre en évidence l'importance du renforcement de l'offre psychiatrique. Il serait regrettable qu'une incompatibilité avec ce PRS, qui se termine en 2023, mette en péril ce projet.

Anthony Valdez soulève deux interrogations qui s'adressent davantage aux fédérations. Il rappelle que l'ensemble des fédérations avaient demandé un moratoire sur la psychiatrie et les autorisations. Il précise qu'il s'agit d'un champ qui connaît des bouleversements en termes de réformes du financement et des autorisations. Le PRS qui se termine en 2023 avait créé des liens assez originaux entre l'hospitalisation complète et l'hospitalisation à temps partiel. Désormais, les nouveaux textes seront applicables dans un mois et un nouveau Schéma Régional de Santé (SRS) sera publié le 1^{er} novembre 2023. Ces nouveaux textes visent désormais l'ensemble des modalités de prise en charge et cela constituera une obligation. Cela aboutit à sa seconde interrogation. Il demande s'il n'est pas anachronique de se positionner sur la création ex nihilo d'un HDJ alors que le prochain SRS prévoira des implantations et de probables nouvelles autorisations sur l'ensemble des modalités de prises en charge (séjours à temps partiel, séjours à temps complet et soins ambulatoires) dans le cadre de la nouvelle réglementation qui sera applicable au 1^{er} juin 2023. Il indique que le positionnement des fédérations était de ne plus permettre de nouvelles autorisations jusqu'au prochain schéma, d'où le moratoire. Il constate que le projet présenté va donc au-delà et indique, par ailleurs, que la création d'un hôpital de jour par substitution de lits en hospitalisation complète n'a pas la même approche.

Xavier Vaillant précise qu'il identifie un précédent de création dans le cadre du moratoire et que l'objectif de ce dernier consistait à prendre soin de la ressource rare en psychiatres. Or, cet établissement en dispose. En outre, s'il n'est pas possible de préjuger du prochain PRS, il serait regrettable de se priver d'un projet qui répond à un besoin. Il votera en faveur de ce dossier.

François Valli pose une question au Dr Guivarc'h au sujet de la convention de coopération de psychiatrie signée entre la Polyclinique Saint-Jean et le Centre hospitalier Sainte-Marie portant sur l'admission facilitée au Centre hospitalier Sainte-Marie en cas de nécessité d'hospitalisation complète en psychiatrie pour des patients hospitalisés ou se présentant aux urgences de la Polyclinique Saint-Jean. Il demande si l'admission facilitée s'opèrera directement au Centre hospitalier Sainte-Marie ou si les patients devront passer par le centre d'accueil psychiatrique pour une réévaluation avant une admission au Centre hospitalier Sainte-Marie.

Pol-Henri Guivarc'h explique que l'établissement souhaite éviter ce parcours. L'orientation des patients s'opère selon les règles de la sectorisation. De ce fait, cela dépend du lieu de résidence du patient. Un patient qui ne souhaite pas aller dans un établissement public peut aller dans une clinique privée avec laquelle un accord existe. L'objectif de l'hôpital de jour est précisément d'éviter qu'apparaissent des crises nécessitant une prise en charge en hospitalisation urgente et dans des conditions dramatiques.

François Valli reformule sa question et demande si, à l'avenir, l'admission d'un patient qui doit se rendre en hospitalisation complète en psychiatrie au Centre hospitalier Sainte-Marie donnera lieu à une admission directe dans l'établissement Sainte-Marie ou si ce dernier devra passer, comme souvent, par le centre d'accueil psychiatrique de l'hôpital Pasteur.

Pol-Henri Guivarc'h répond qu'une admission programmée n'a pas à passer par les urgences.

Jean-Marc Minguet précise qu'il ne siégeait pas à la CSOS auparavant et prend connaissance de ce dossier pour la première fois. Compte tenu de la publication proche du prochain SRS et des propos d'Anthony Valdez, il s'interroge sur l'opportunité d'examiner ce dossier lors de la présente réunion et se demande s'il serait pénalisant de ne pas le soumettre au vote.

Anthony Valdez précise que des groupes d'experts se sont réunis sur l'ensemble des activités de soins soumises à autorisation dans le cadre de la formalisation du SRS. Il n'émet aucun doute sur le fait que, sur l'ensemble des départements, le besoin en psychiatrie et en pédopsychiatrie existe dans la structuration des parcours et constate les difficultés que rencontrent les services concernés, notamment pour la pédopsychiatrie et l'accès aux soins sans consentement. Le SRS a pour but de répondre à ces sujets, notamment avec éventuellement de nouvelles autorisations/implantations, mais rien n'est acté. Il conclut que l'ensemble des structures sont en souffrance pour maintenir l'offre de soins. Un grand nombre d'établissements se voient contraints de fermer des lits en raison de difficultés par rapport aux ressources médicales. Il y avait encore, dans les Alpes-Maritimes, un enfant de moins de 16 ans qu'il a fallu hospitaliser sous contrainte (SDRE) et cela était compliqué. Ainsi, le SRS aura donc pour but d'apporter des solutions à ces difficultés par des réponses structurelles. Les implantations du futur SRS ne sont pas encore arbitrées.

Hervé Caël indique qu'un des arguments laisse penser que les services en difficultés le sont par manque de médecins psychiatres et qu'une réponse favorable au projet pourrait accentuer ce phénomène. En tant que président du Conseil régional de l'Ordre des médecins, il explique que l'ouverture de cet établissement ne changera rien à la situation et aux choix des psychiatres de travailler ou non au sein de la Polyclinique Saint-Jean.

Sébastien Adnot craint que le rejet d'un tel dossier ne reporte le projet à plusieurs années, alors que les besoins existent. Actuellement, pour le secteur du Vaucluse et pour la pédopsychiatrie, les enfants doivent parfois attendre jusqu'à deux ans pour obtenir un premier rendez-vous. Il rappelle qu'il faut avoir à l'esprit le besoin actuel de la population et l'absence de réponse aujourd'hui. Il comprend les arbitrages, mais estime qu'il n'est plus possible d'attendre pour les patients non pris en charge avec des familles ou des patients en souffrance par défaut de solution. Il pense que l'on ne peut pas attendre.

M. le président fait passer au vote :

Jean-Marc Minguet signale que Jacques Levraut rencontre des difficultés de connexion.

Cécile Cam-Scialesi lui répond qu'elle le contacte.

Stéphanie Gathion précise qu'il peut se connecter par téléphone à la CSOS dans l'attente de la résolution de ses problèmes de connexion internet.

François Valli précise que le Professeur Levraut vient de lui envoyer un SMS : il vote contre.

Votants : 34 (Bastien Ripert a un lien d'intérêt et ne vote pas)
Favorables : 19
Défavorables : 12
Abstentions : 3

Avis de la CSOS : Favorable

2023 A 017	Demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour	SAS CLINIQUE VALFLEUR 965 Route Enco de Botte 13190 ALLAUCH FINESS EJ : 13 000 232 2	HDJ PSYCHIATRIQUE "ULYSSE" CLINIQUE VALFLEUR 965 Route Enco de Botte 13190 ALLAUCH FINESS ET : 13 078 601 5
-----------------------	---	--	---

Instructeur : Jérôme Rousset / Rapporteur en séance : Gérard Mari

Gérard Mari présente le dossier.

Interventions :

Alice Bares-Fiocca fait remarquer que le rapport indique l'absence de la charte de fonctionnement dans le dossier de demande cependant elle confirme que la charte figure aux pages 64 à 69.

Gérard Mari répond qu'elle n'était pas finalisée, mais reconnaît que ce dossier y fait référence. Il souligne que le sujet n'a pas été évoqué dans la présentation orale.

Alice Bares-Fiocca fait savoir que l'établissement dispose déjà d'une convention de partenariat de 2021 avec l'Hôpital d'Instruction des Armées – HIA Laveran et s'inscrit dans un partenariat avec le Centre hospitalier d'Aubagne depuis plusieurs années en cours de formalisation. Elle affirme qu'il n'est pas possible de conditionner l'obtention d'une autorisation d'activité de soins à un autre conventionnement.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 35
Favorables : 24
Défavorables : 6
Abstentions : 5

Avis de la CSOS : Favorable

François Valli annonce la présentation suivante. Il s'agit du dossier 2023 A 022, une demande de changement d'implantation de plusieurs activités de soins détenues par le GCS ES AXIUM-RAMBOT.
Il est établi que l'instructeur, Catherine Maire, est absente.

Après échange avec Gérard Mari, il est convenu de passer au dossier suivant. Gérard Mari reviendra ultérieurement, en cours de séance, pour présenter le dossier.

2023 A 023	Demande d'autorisation de changement d'implantation des autorisations d'activité de diagnostic prénatal sous les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique• Examens de génétique moléculaire• Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels• Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel, initialement localisées sur les sites de l'Hôpital de la Timone Enfants et de l'Hôpital Nord dans le cadre d'un regroupement vers un nouveau site	APHM 80, rue Brochier 13005 MARSEILLE FINESS EJ : 13 078 604 9	HOPITAL DE LA TIMONE ADULTES BIOGENOPOLE - Plateforme M2GM « Médecine Moléculaire et Génomique de Marseille » 264, rue Saint Pierre 13005 MARSEILLE FINESS ET : 13 078 329 3
-----------------------	---	---	---

Instructeur et rapporteur en séance : Sophie Figueroa

Sophie Figueroa présente le dossier.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 35
Favorables : 35
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité des 35 votants

<p>2023 A 024</p>	<p align="center">Demande de :</p> <p>→confirmation après cession, au profit de la SA Hôpital Privé Toulon Hyères Saint-Jean, sis, 1 avenue Georges Bizet à Toulon (83000) de l'autorisation d'activité de soins clinique d'assistance médicale à la procréation - AMP sous les modalités de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prélèvements de spermatozoïdes, - recueil par ponction d'ovocytes en vue d'AMP intraconjugale ; - transfert d'embryons en vue de leur implantation actuellement détenue par la SA Clinique Saint-Michel ; <p>→autorisation de changement d'implantation de l'autorisation d'activité de soins clinique d'assistance médicale à la procréation - AMP sous les modalités de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prélèvements de spermatozoïdes, - recueil par ponction d'ovocytes en vue d'AMP intraconjugale ; - transfert d'embryons <p>en vue de leur implantation sur le site de l'Hôpital Privé Toulon Hyères Saint-Jean, 1 avenue Georges Bizet à Toulon (83000)</p>	<p align="center">SA HOPITAL PRIVE TOULON HYERES SAINT- JEAN</p> <p align="center">1 avenue Georges Bizet 83000 TOULON</p> <p align="center">FINESS EJ : 83 000 019 6</p>	<p align="center">CENTRE HPTH SAINT JEAN HOPITAL PRIVE TOULON HYERES SAINTJEAN</p> <p align="center">1 avenue Georges Bizet 83000 TOULON</p> <p align="center">FINESS ET : 83 001 848 7</p>
-----------------------	--	---	---

Instructeurs : Stéphanie Basso, Olivier Bernard, Thierry Tagliaferro / Rapporteur en séance : Stéphanie Basso

Stéphanie Basso présente les dossiers 2023 A 024 et A 025.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 32 (Fabienne Réman-Dolé et Xavier Vaillant (+ 1 pouvoir) ont un lien d'intérêt et ne votent pas)
Favorables : 32
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité

<p>2023 A 025</p>	<p>Demande d'autorisation de changement d'implantation de l'autorisation d'activité de soins biologique d'assistance médicale à la procréation (AMP) sous les modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle, - des activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation, - de la conservation des embryons en vue d'un projet parental, au profit de la SELAS CERBALLIANCE Côte d'Azur sur le site de l'Hôpital Privé Toulon Hyères Saint-Jean, sis, 1 avenue Georges Bizet à Toulon (83000) 	<p>SELAS CERBALLIANCE COTE D'AZUR 1242 avenue Jean Monnet 83190 OLLIOULES</p> <p>FINESS EJ : 83 001 805 7</p>	<p>CENTRE HPTH SAINT JEAN HOPITAL PRIVE TOULON HYERES SAINTJEAN 1 avenue Georges Bizet 83000 TOULON</p> <p>FINESS ET : 83 001 848 7</p>
------------------------------	--	---	---

Instructeurs : Stéphanie Basso, Olivier Bernard / Rapporteur en séance : Stéphanie Basso

M. le président fait passer au vote :

Votants : 31 (Fabienne Réman-Dolé et Xavier Vaillant (+ 1 pouvoir) ont un lien d'intérêt et ne votent pas)
Favorables : 31
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité

2023 A 022	Demande d'autorisation de changement d'implantation : • de l'autorisation de médecine sous la forme d'hospitalisation complète et sous la forme d'anesthésie ambulatoire • de l'autorisation d'activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie portant sur les autres cardiopathies de l'adulte initialement situées sur le site du Groupement de Coopération Sanitaire « Axiium-Rambot » sis 21, avenue Alfred à Aix-en-Provence (13097) vers un nouveau site	GCS ES AXIUM-RAMBOT Centre Cardiologie Interventionnelle 21, avenue Alfred Capus 13097 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2 FINESS EJ : 13 004 206 2	Bâtiment à construire Hôpital Privé de Provence 235 allée Nicolas de Staël, 13080 AIX EN PROVENCE FINESS ET : 13 004 209 6
---------------	--	--	--

Instructeur : Catherine Maire / Rapporteur en séance : Gérard Mari

Gérard Mari présente le dossier.

Interventions :

Morgana Jeantieu-Nérisson annonce qu'elle ne participe pas au vote du fait de sa fonction de praticien hospitalier anesthésiste au sein du Centre hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis.

François Valli ne voit pas d'objection à sa participation au vote puisque vous exercez dans une autre structure.

Morgana Jeantieu-Nérisson se justifie par l'historique du dossier et pense qu'elle est en conflit d'intérêts.

François Valli en prend donc acte.

Morgana Jeantieu-Nérisson pose une question concernant la possible activité d'un cardiologue qui envisageait d'exercer à l'hôpital un jour par semaine en lien avec l'historique du dossier.

Stéphanie Gathion rappelle qu'en cas de conflit d'intérêts, le membre concerné ne peut ni voter ni participer au débat et doit donc se déconnecter.

François Valli rappelle les règles en termes de conflit d'intérêts et invite le docteur Jeantieu-Nérisson à se déconnecter.

Morgana Jeantieu-Nérisson se déconnecte pour laisser les membres débattre et délibérer.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 32
Favorables : 28
Défavorable : 0
Abstentions : 4

Avis de la CSOS : Favorable

2023 A 019	Demande de confirmation après cession de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale sous les modalités d'hémodialyse en unité médicalisée, et d'hémodialyse en unité d'autodialyse simple et assistée détenues par l'AGDUC, site de Briançon au profit du Centre Hospitalier des Escartons.	CENTRE HOSPITALIER DES ESCARTONS 24 avenue Adrien Daurelle 05100 BRIANÇON FINESS EJ : 05 000 011 6	CENTRE HOSPITALIER DES ESCARTONS 24 avenue Adrien Daurelle 05100 BRIANÇON FINESS ET : 05 000 023 1
---------------	--	---	---

Instructeur et rapporteur en séance : Christine Dulay

Christine Dulay présente le dossier.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 32
Favorables : 32
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité

2023 A 020	Demande de confirmation après cession, au profit de l'Association des Dialysés Provence Corse (ADPC), des autorisations d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale sous les modalités : • Hémodialyse en unité médicalisée; • Hémodialyse à domicile; • Dialyse péritonéale à domicile; • Autodialyse simple et/ou assistée, actuellement détenues par la SAS Nephrocare Aix-en-Provence sur le site d'Aix-en-Provence	ASSOCIATION DES DIALYSES PROVENCE CORSE (ADPC) 11, rue Jules Isaac 13009 MARSEILLE FINESS EJ : 13 000 681 0	NEPHROCARE AIX- EN-PROVENCE Parc D'Ariane - Bâtiment D 11 boulevard de la Grande Thumine 13090 AIX-EN- PROVENCE FINESS ET: 13 080 602 9
---------------	---	--	--

Instructeurs : Jérôme Rousset / Rapporteur en séance : Gérard Mari

Gérard Mari présente les dossiers 2023 A 020 et A 021.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 34
Favorables : 34
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité

2023 A 021	Demande de confirmation après cession, au profit de l'Association des Dialysés Provence Corse (ADPC), de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale sous la modalité : Hémodialyse en unité d'autodialyse simple et/ou assistée, actuellement détenue par la SAS Nephrocare Aix-en-Provence sur le site de Pertuis	ASSOCIATION DES DIALYSES PROVENCE CORSE (ADPC) 11, rue Jules Isaac 13009 MARSEILLE FINESS EJ : 13 000 681 0	NEPHROCARE PERTUIS 58 rue de Croze 84120 PERTUIS FINESS ET: 84 001 520 0
---------------	--	--	---

Instructeur : Jérôme Rousset / Rapporteur en séance : Gérard Mari

M. le président fait passer au vote :

Votants : 34
Favorables : 34
Défavorables : 0
Abstentions : 0

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité

2023 A 027	Demande de confirmation après cession de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour la prise en charge des enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans et l'activité de soins de suite et de réadaptation pour la prise en charge spécialisée des affections respiratoires des enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans détenues par le SSR La Guisane au profit de l'Association La Guisane	ASSOCIATION LA GUISANE 118 route de Grenoble 05107 BRIANCON FINESS EJ : à créer	SSR LA GUISE Rue de la Croix de Bretagne 05100 VILLARD- SAINT-PANCRACE FINESS ET : 05 000 029 8
---------------	--	---	---

Instructeur et rapporteur en séance : Catherine Vincent

Catherine Vincent présente le dossier.

Interventions :

Bernard Malaterre précise que l'association qui reprend l'activité est une émanation de la Fondation Edith Seltzer qui en assurera la gestion. L'intérêt de créer une nouvelle structure s'explique par les deux conventions applicables. Il vote favorablement à cette demande.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 33
Favorables : 33
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité

François Valli remercie tous les participants et indique que la prochaine CSOS aura lieu le mardi 19 septembre toute la journée.

Bastien Ripert demande une courte audience au Président car il souhaite s'exprimer, au nom de la Fédération Hospitalière de France PACA, au sujet des hôpitaux de jour de psychiatrie.

François Valli n'y voit aucune objection et pose la question de savoir si un membre s'y oppose et invite également d'autres membres à le faire s'ils le souhaitent.

Stéphanie Gathion demande si l'intervention a un lien avec le dossier psychiatrie sur lequel Monsieur Ripert avait un conflit d'intérêt.

François Valli précise que s'il s'agit de commentaires généraux, cela ne pose pas de difficulté mais il n'est pas possible de revenir sur un vote qui a eu lieu.

Bastien Ripert indique qu'il souhaite réaliser une intervention d'ordre général, sans jugement de valeur, dans le respect des règles de la CSOS et des acteurs qui déposent des dossiers.

Il indique s'exprimer au nom de la FHF PACA. Il est constaté un malaise et des inquiétudes dans les établissements publics sur les hôpitaux de jour en psychiatrie qui sont relayés par de nombreux adhérents. Ces acteurs publics traversent une crise profonde et se battent pour faire fonctionner des autorisations de prise en charge de soins aigus. Parallèlement, le développement de structures, que l'on peut qualifier « d'agiles », ne se positionnent pas pour accueillir ce type de public, ce qui interroge.

Sur les différents dossiers déposés en CSOS, en retirant ceux d'aujourd'hui, il y a une difficulté de documentation des besoins et un défaut de précision. Dans les rapports réalisés, il est indiqué qu'il y a un besoin mais il n'est pas apprécié par rapport au territoire.

Bastien Ripert précise, par ailleurs, qu'il est indispensable d'octroyer des autorisations à condition qu'il existe une réelle coopération¹. Malheureusement, les autorisations sont données, mais les coopérations ne suivent pas le même rythme. Le PRS 3 doit mettre ce sujet à l'ordre du jour de manière prioritaire. Plus largement, des autorisations sont données à des acteurs qui n'ont pas d'expérience sur la psychiatrie, ce qui interroge. La dispersion de moyens au moment où les ressources viennent à manquer, en particulier sur la prise en charge aigüe, est également une problématique à traiter.

De plus, il indique un élément qui génère une grande inquiétude chez les acteurs publics et un risque de « *dumping* » aux portes des établissements publics avec des hôpitaux de jour attractifs qui proposent des postes de psychiatres travaillant la semaine, sans participation aux contraintes de la permanence des soins et avec une meilleure rémunération, ce qui engendre un effet de fuite des psychiatres publics vers ces structures. Or, la permanence des soins doit être la pierre angulaire des choix à faire en matière de planification / d'autorisations.

La question d'une médecine à deux vitesses se fait également plus prégnante. Il évoque les difficultés de prise en charge des pathologies les plus lourdes et prioritaires alors que des structures d'hôpitaux de jour sont autorisées mais ne visent pas ce public prioritaire.

Les problématiques de financement des activités doivent également faire l'objet d'une vigilance particulière. Il précise que certaines structures disposent de modèles de financement plus avantageux que ceux des hôpitaux de jour publics alors que ces derniers peuvent aboutir, chaque année, à un déficit qui ne permet pas d'investir.

La CSOS peut aider l'Agence à une meilleure planification et suivre certaines autorisations données pour s'assurer du respect des engagements. Il souhaiterait qu'un point régulier soit porté aux ordres du jour des CSOS afin d'évoquer le suivi des sujets qui ont fait débat, par exemple, les coopérations, la participation à la permanence de soins ou la ressource médicale et s'assurer que l'autorisation donnée était justifiée et conforme aux orientations.

Xavier Vaillant signale qu'actuellement des groupes de travail échangent sur les différentes activités du PRS-SRS. Ils sont le lieu idéal pour aborder ces sujets entre fédérations et autres participants.

¹ Dans le cadre de la réforme des autorisations sanitaires, le Code de la santé publique vise les conventions à formaliser pour l'activité de psychiatrie aux articles suivants :
Art. R. 6123-174, Art. R. 6123-176, Art. R. 6123-178, Art. R. 6123-179, Art. R. 6123-190, Art. R. 6123-196, Art. R. 6123-198 et Art. R. 6123-200 du CSP.

François Valli approuve Xavier Vaillant. Toutes les problématiques soulevées durant la présente séance devront être posées au sein des groupes de travail. Il est également important de suivre les autorisations et leurs mises en œuvre pour déterminer si les objectifs cibles sont atteints.

Il remercie les participants pour leur participation active.

Séance levée à 11h30
